

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE\_2023\_026

**Membres en exercice : 18                      Présents : 16    Votants : 16**

**Nombre de votes « Pour » : 16 « Contre » : 0                      Abstentions : 0**

Le vingt-quatre mai deux mille vingt-trois, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Mairie de Cavagnac sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE, Jacques BOULONNE, Jean DELVERT, Jean Vincent FEIX, Alain LALBIAT, Guy FLOIRAC, Arnaud RICOU, Didier DELBREIL, Christian DAURAT, Michel LEVET, Julien DALE, Annie CAVIER, Olivier VITRAC, Guy MISPOULET, Philippe CASTANET, Guy GIMEL

Représentés :

ABSENTS / EXCUSES : Gaeligie JOS, Alexandre BARROUILHET

Secrétaire de séance : Jean Vincent FEIX

Date de la convocation : 15/05/2023

---

**Objet : Part syndicale prix de l'eau - Territoire de FLOIRAC au 1er Juillet 2023**

Monsieur le Président rappelle que la Commune de FLOIRAC adhère au SMECMVD depuis le 1er Janvier 2023 et que celle-ci intègre le contrat de concession de service public à compter du 1er Juillet 2023.

Il convient donc de définir la part syndicale du prix de l'eau du territoire de Floirac à compter de cette date.

Actuellement les tarifs sont les suivants :

Abonnement part Syndicat : 54.00 € H.T.

Prix au M3 : 0.7200

Avec le nouveau contrat, la part exploitant va diminuer au 1er Juillet.

Monsieur le Président propose de garantir le même tarif pour une consommation de 120 m3 à partir du 1er Juillet 2023; il propose donc :

Abonnement part Syndicat : 84.47 € H.T.

CAHORS  
Date de reception de l'AR: 25/05/2023  
046-200094647-DE\_2023\_026-DE

Prix au M3 : 0.7669

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical décide :

- de fixer la part syndicale du prix de l'eau sur le territoire de la Commune de FLOIRAC comme proposé ci-dessus
- de mandater et autoriser Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de cette décision.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).



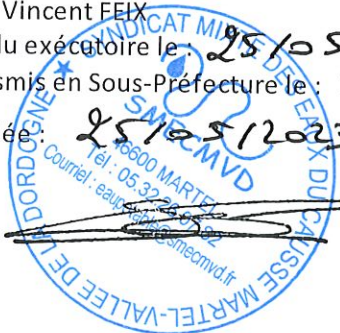
Le Secrétaire de séance,

Jean Vincent FEIX

Rendu exécutoire le :

Transmis en Sous-Préfecture le :

Publiée :



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jean Luc LABORIE



CAHORS  
Date de reception de l'AR: 25/05/2023  
046-200094647-DE\_2023\_026-DE